

Message N° 18 du Conseil communal au Conseil général du 11 novembre 2013

OBJET : Règlement sur les inhumations et les cimetières

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

A. INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Commune fusionnée de Haute-Sorne regroupe les territoires de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier.

La convention de fusion du 1^{er} décembre 2011, approuvée en votation populaire le 5 février 2012, prescrit à son article 8, alinéa 2, que les règlements communaux seront adaptés dans un délai de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra de clarifier une situation confuse.

A l'heure actuelle, il y a 5 règlements, dont certains datent d'avant l'entrée en souveraineté du canton du Jura. Ce nouveau règlement permettra également d'unifier les taxes et émoluments pour tous les cimetières et columbariums de la commune. La commission a pris pour base de travail le règlement type fourni par le canton et l'a adapté aux spécificités de la commune de Haute-Sorne.

Ce règlement sera déposé publiquement durant 20 jours après la publication de son adoption au Secrétariat communal.

B. PROCEDURE

Le projet de règlement sur les inhumations et les cimetières, élaboré par une commission dont le travail a été des plus complexes, est un amalgame des règlements des communes fusionnées et des recommandations cantonales.

En résumé, ce règlement se veut moderne et consensuel. Il tient compte des dernières adaptations intervenues en matière juridique et organisationnelle. Il a été soumis au Service des communes de la République et Canton du Jura pour examen préalable.

De son côté, le Conseil communal l'a examiné et approuvé lors de sa séance du 11 novembre 2013.

C. CONCLUSIONS

Au terme de la première législature, il conviendra d'évaluer l'impact politique de ce règlement sur les citoyen-ne-s et les autorités de la Commune mixte de Haute-Sorne. Cas échéant, il s'agira de le modifier en conséquence.

Pour l'heure, le Conseil communal, le dicastère des services communaux et celui des finances et impôts préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Un exemplaire de ce règlement est joint au présent message.

Bassecourt, le 11 novembre 2013

Au nom du Conseil communal
Le Président

J.-B. Valfat

Le Secrétaire

M. Guerdat